

Nathalie COBBAUT

## MAINTENIR LE LIEN, PAR-DELÀ LES BARREAUX

**Depuis 1995, le Relais Enfants-Parents, actif dans onze prisons francophones, permet la rencontre entre des enfants et leurs parents incarcérés. L'objectif : rendre effectif le droit fondamental de tout enfant à entretenir des relations avec son parent, mais aussi permettre à ce dernier de garder des liens en-dehors de la prison avec sa famille. Une mission rendue compliquée par des budgets trop étriqués, à l'image de ceux consacrés aux prisons et à la justice en général.**

Entre 15.000 et 20.000 enfants seraient concernés en Belgique par l'incarcération d'un de leurs parents. Le plus souvent des pères, puisque sur les 11.000 détenus se trouvant dans les prisons belges, il n'y a que 5 % de femmes incarcérées. À l'échelle européenne, ils sont quelque 2.000.000 d'enfants à vivre une telle situation. Et pourtant, chez nous, un enfant sur deux n'entretient plus de relations avec son père ou sa mère incarcéré, notamment faute de moyens logistiques. En cause également, les ruptures liées à l'histoire familiale, la honte, le silence qui enferme les familles, la peur de franchir les murs de la prison, la peur de révéler la situation aux proches. L'incarcération d'un parent est souvent vécue de manière traumatique par les enfants, avec des comportements régressifs, des introversions ou au contraire des extraversions problématiques, des décrochages scolaires et de l'agressivité en lien direct avec l'entrée en prison du parent. Par la suite, ceux qui ont rencontré cette expérience durant leur enfance n'en parlent que très rarement car la prison reste un sujet éminemment tabou.

Permettre le maintien des relations entre des enfants et leurs parents incarcérés ou restaurer le lien entre ceux-là, tel est l'objectif que le Relais Enfants-Parents s'est donné comme mission. Pour y tendre, ce sont dix psychologues, tous à mi-temps, qui travaillent dans cette asbl, encadrés par Stefania Perrini, une directrice à la force de conviction bien trempée : «La population carcérale est souvent laissée pour compte, tant par les politiques

que par les citoyens. Mais leurs enfants, eux, n'ont rien demandé à personne et n'ont pas à subir cette situation. Un parent reste aussi un parent quels que soient ses agissements passés. Nous sommes là en tant que structure indépendante pour rappeler qu'il s'agit d'un droit fondamental et permettre qu'il soit mis en œuvre.» Elle insiste également sur l'impact éminemment positif du maintien ou de la restauration de ces relations familiales, en termes de perspectives de réinsertion et de diminution drastique du taux de récidive. Sans parler des effets positifs pour l'enfant de continuer à entretenir de telles relations.

### Pas à pas, pour ne pas brusquer

Parmi les psychologues qui travaillent au sein du Relais Enfants-Parents, Pauline-Anne de Molina, fraîchement diplômée en 2016 et convaincue du bien-fondé de ce travail au long cours. Elle travaille en binôme avec deux de ses collègues, dans les prisons de Forest et de Berkendael. Ses interventions sont de plusieurs ordres : «D'abord nous recevons des demandes qui émanent soit directement du parent incarcéré, qui nous fait parvenir ce qu'on appelle un billet de rapport afin de demander notre intervention, soit du parent à l'extérieur ou encore d'une institution, du service d'aide ou de protection de la jeunesse. Nous nous mettons alors en relation avec le parent qui se trouve en prison, lors d'un



Entre 15 .000 et 20.000 enfants seraient concernés en Belgique par l'incarcération d'un de leurs parents.





Photo © Kristof Vadinio

entretien individuel. Celui-ci se passe généralement au parloir avocat, petite pièce exiguë, qui nous permet d'avoir une conversation privée, couverte par le secret professionnel. Nous ne nous focalisons pas sur les faits que la personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis. Nous tentons d'établir un lien de confiance, qui sera le ciment de la rencontre enfant/parent ultérieure. La demande peut être de voir l'enfant, mais pas forcément : cela peut aussi être un soutien dans des difficultés par rapport à la parentalité.»

Le ou la psychologue prend ensuite contact avec le parent à l'extérieur, par courrier pour être le moins intrusif possible et respecter chaque partie : «Parfois les parents sont séparés depuis longtemps et il ne faut pas jeter le trouble par nos interventions ou être trop intrusif.» Si le contact est possible, l'étape suivante consiste à rencontrer l'enfant de manière individuelle et à son domicile, toujours pour ne pas brusquer les choses. À cet égard, Stefania Perrini, la directrice, explique que ces visites à domicile sont possibles aujourd'hui grâce à un soutien octroyé dans le cadre de l'opération de la RTBF Viva for Life qui récolte des fonds pour les enfants vivant dans la pauvreté. «Ce soutien de Viva for life nous a été

octroyé pour la première fois en 2017 et est réparti sur l'ensemble des postes de travail pour couvrir les frais de ces visites. Il sera reconduit en 2019 pour une année supplémentaire, mais ensuite il nous faudra trouver une solution pérenne car les subsides provenant des autorités publiques ne nous permettent pas de remplir cette mission.» Ces visites à domicile avec l'enfant ont pour but de leur expliquer la demande de leur parent incarcéré de les rencontrer et de les préparer à cette éventualité. Pour Pauline de Molina, ces rencontres permettent de mettre des mots sur la situation, voir comment il se sent : «Il y a beaucoup d'imaginaire chez l'enfant par rapport à la prison. Parfois aussi il n'est pas au courant : on lui a dit que le parent absent est à l'étranger ou à l'hôpital. Cela nécessite de parler de ce déni, de l'angoisse que le mensonge peut représenter, du chemin à parcourir pour qu'une visite à la prison puisse se concrétiser. Quand cet horizon approche, il faut expliquer comment cela va se passer. Les bruits de porte, l'attente, les fouilles. Pour que cela ne soit pas vécu comme un choc.» Une fois encore, à ce stade, c'est le respect qui prime : si le parent à l'extérieur ou l'enfant refuse la visite, il n'y a pas de pression.

Quand la visite est acceptée par tous les protagonistes, elle s'organise sous deux formes : soit dans le cadre d'une visite individuelle encadrée, qui a lieu une fois par mois dans une salle de visite ou dans une cellule VHS (Visite Hors Surveillance), c'est-à-dire une pièce ou un petit studio réservé aux relations conjugales et familiales ; soit lors des visites collectives qui se déroulent généralement deux fois par mois, le mercredi après-midi. Lorsque la prison est éloignée du domicile de l'enfant et que l'entourage n'a pas les moyens de conduire l'enfant sur les lieux, un service spécifique de la Croix-Rouge, le réseau Itinérances mis sur pied grâce à un soutien du Fonds Houtman et des maisons de justice, est activé pour permettre l'acheminement de l'enfant grâce à des bénévoles. Pour la psychologue du Relais Enfants-Parents, «l'encadrement des enfants lors de ces visites est essentiel pour dédramatiser l'entrée en prison et s'assurer que tout se passe au mieux. Lors des visites collectives, on intervient peu, on laisse parents et enfants parler, jouer, dans ce qu'on appelle des espaces tri-lieux, soit un espace détente, avec des coussins, des livres, pour des moments câlins, un espace moteur, avec des tapis, des cubes en mousse, pour bouger, construire, se mouvoir, et un espace





*créatif, avec des jeux, du matériel de bricolage, de dessin, de peinture. Lors de ces visites collectives, on organise également des fêtes à la rentrée, la Saint-Nicolas, le carnaval, lors des anniversaires des enfants ... avec un goûter et des prises de photos pour ponctuer le temps durant l'année et permettre de garder des souvenirs des enfants qui grandissent.»*

### Des moyens très limités

Si les directions dans les prisons montrent généralement de la bonne volonté pour que s'organisent ces rencontres entre parents et enfants, le fonctionnement très rigide de ce type d'institutions occasionne bien des temps d'attente et des retards dans l'organisation du travail des psychologues. Dans certains cas, les punitions infligées aux détenus dans le cadre du régime disciplinaire empêchent la mise en œuvre des visites, alors que cette privation de visites est contraire à la loi de principes de 2005 relative au statut juridique des détenus. Par ailleurs, les budgets alloués aux prisons ne permettent pas forcément de libérer des locaux au sein de l'infrastructure carcérale, obligeant les psychologues intervenant en prison à trimballer leurs dossiers et les empêchant de disposer d'un téléphone ou d'un ordinateur au sein des murs de la prison.

Côté moyens financiers, le Relais fonctionne essentiellement avec un subside des Maisons de Justice (Fédération Wallonie-Bruxelles), dans le cadre de l'aide aux justiciables et qui se traduit principalement par des aides directes à l'emploi pour financer les postes de travail. Il bénéficie également d'un complément de l'administration pénitentiaire via les directions de prison, mais qui a largement été revu à la baisse à Bruxelles à la suite des restrictions budgétaires imposées dans ce secteur. Elle bénéficie aussi de soutiens ponctuels, comme ceux octroyés par Viva for Life et la COCOF ou de dons.

En juin 2018, un jeudi de l'Hémicycle du parlement francophone bruxellois s'est tenu sur cette question de l'impact de l'incarcération d'un parent sur le lien familial. Alors qu'en avril 2018, une recommandation a été prise par le Conseil de l'Europe concernant les enfants de détenus et mettant en avant la nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants et de leurs parents incarcérés (Recommandation CM/Rec(2018)5), la COCOF a voté en juillet dernier une résolution déposée par la parlementaire Écolo Magali Plovie (et co-signée par tous les partis politiques) et visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison. Selon Stefania Perrini, cette prise de conscience est salutaire, mais elle doit se traduire par des moyens pérennes afin de pouvoir suivre les dossiers de quelque 900 détenus et de près de 2.000 enfants accompagnés dans ce chemin du lien avec leur parent incarcéré.

#### Pour plus d'infos :

Relais Enfants-Parents  
rue Saint-Bernard 43 à 1060 Bruxelles  
02/538 63 06  
info@relaisenfantsparents.be

[www.relaisenfantsparents.be](http://www.relaisenfantsparents.be)